

SCEA HARAS DE ROCHEFORT

10 avenue de la Charente

17300 Rochefort

Tél/fax : 05 46 99 25 90

Port : 06 08 41 59 48 / 06 07 89 79 53

harasderochefort@wanadoo.fr

harasderochefort.canalblog.com

CONTRAT DE MISE EN PLACE DE SEMENCE FRAÎCHE – REFRIGEREE - CONGEELEE

ETALON :

ENTRE la SCEA HARAS DE ROCHEFORT, représenté par Pascal CADIOU,

ET

le (la) propriétaire du (des) cheval (aux), demeurant à :



:



:



:



:

NOM DE LA POULINIÈRE :

RACE :

N° SIRE :

DATE DE NAISSANCE :

Suitée de :

RACE :

DATE DE NAISSANCE :

IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT :

1 – Conditions de pension :

La poulinière est confiée au HARAS DE ROCHEFORT, munie de son livret signalétique validé, à jour de ses vaccinations (tétanos, grippe, rhino pneumonie), pucée, pour son insémination artificielle et est garantie de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance constante du Haras.

Le HARAS DE ROCHEFORT décline toutes responsabilités en cas de maladie, mortalité, accident ou vol sur la poulinière et son foal. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir de tels événements. Si cela est, la jument est assurée pour la somme de € auprès de

Le PROPRIETAIRE renonce expressément à rechercher la responsabilité du HARAS DE ROCHEFORT et/ou de ses préposés, pour tous dommages subis par la jument et/ou son foal quelles qu'en soient l'origine et les conséquences. En toute hypothèse, si la responsabilité du HARAS DE ROCHEFORT était éventuellement reconnue, elle serait limitée à 15 000 €.

Cette exonération totale de responsabilité s'appliquera pendant toute la durée du séjour des animaux confiés : pour les opérations dans la salle de soins, pour les opérations de débarquement et d'embarquement ainsi que pour les sorties au paddock.

Le PROPRIETAIRE mandate le HARAS DE ROCHEFORT pour requérir en son nom, tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire la jument et/ou son foal et accepte par avance de régler les frais du praticien requis en son nom.

Le PROPRIETAIRE reconnaît connaître les conditions d'hébergement, les paddocks du Haras et en accepte les conditions.

2 – Conditions d'utilisation :

La jument sera inséminée dans le centre de mise en place du HARAS DE ROCHEFORT.

- 1) Le propriétaire ayant pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé ci-dessus, dégage le centre de toutes responsabilités concernant sa jument.
- 2) Le propriétaire s'engage à régler auprès du centre, les frais de pension, de mise en place, d'analyses éventuelles, etc.
- 3) L'Acheteur déclare savoir, du fait du recours à l'insémination artificielle, que l'inscription du produit à naître au STUD-BOOK ne sera possible qu'après étude de son hémotype avec celui de ses parents. Il accepte de supporter le coût de ces analyses et renonce à tout recours contre le vendeur au cas où ces analyses ne rendraient pas possible pour quelque cause que ce soit l'inscription du produit au STUD-BOOK ;

3 – Conditions tarifaires (TVA 7%)

Forfait de mise en place frais :	150,00 € H.T
Forfait de mise en place congelé ou réfrigéré :	200,00 € H.T
Forfait mise en place IAP :	350.00 € H.T
Pension jument de sang suitée :	15,00 € H.T / jour
Pension jument de sang non suitée :	12,00 € H.T / jour

Le forfait de suivi gynécologique et suivi des chaleurs est facturé directement par le vétérinaire chargé de ses prestations.

Un acompte de 150€ est demandé à la signature de ce contrat.

Le solde de la facture générale sera à régler à la fin du séjour de la jument.

Fait en deux exemplaires, à Rochefort, le

HARAS DE ROCHEFORT
Pascal CADIOU, gérant

LE PROPRIETAIRE

